

Conseil municipal du 24 septembre 2026

Questions orales : Ressources Humaines et Continuité du Service public

- Sur la Création d'un emploi de DGA et situation du DGS

- Sur la vague de départs actuellement à la Mairie

Présenté par le groupe Fontenay au Cœur

Madame la Maire,

La création, soumise à notre assemblée, d'un nouvel emploi de directeur général adjoint des services appelle de notre part plusieurs interrogations, notamment au regard de la situation actuelle de la direction générale des services de la commune.

Nous avons constaté qu'une offre de recrutement pour le poste de directeur général des services a été publiée avant l'été, puis actualisée au mois de juillet, avec une date de prise de fonctions annoncée au **1er octobre 2026**. Nous avons également connaissance du recours à un cabinet spécialisé dans le recrutement et du déroulement d'entretiens avec des candidats.

Or, à ce jour, aucune information n'a été communiquée au conseil municipal sur la situation de l'actuel directeur général des services, M. Saillard : demeure-t-il en fonctions ? A-t-il demandé à quitter ses fonctions ? Une procédure de fin de fonctions a-t-elle été engagée ? Une décision a-t-elle été prise concernant son remplacement ?

Cette situation est d'autant plus surprenante que le nouvel exécutif municipal a été installé le **28 mars 2026**.

L'article **L.544-1 du Code général de la fonction publique** dispose **qu'il ne peut être mis fin aux fonctions d'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel qu'après un délai de six mois suivant [...] la désignation de l'autorité territoriale**. Le même article prévoit ensuite un entretien préalable, une information de l'assemblée délibérante et du centre de gestion, ainsi qu'un délai avant la prise d'effet de la fin des fonctions. Il est donc matériellement impossible de respecter la procédure avant le 1^{er} octobre 2026.

Premièrement, pouvez-vous nous indiquer très précisément quelle est, à la date du 24 septembre 2026, la situation administrative de M. Saillard ? Est-il toujours directeur général des services de la commune ? Une procédure de fin de fonctions, de mutation, de détachement, de disponibilité ou de départ a-t-elle été engagée ou décidée ? Si oui, à quelle date et selon quelle procédure ?

Deuxièmement, pouvez-vous nous expliquer pourquoi le recrutement d'un nouveau DGS a été lancé plusieurs mois avant l'échéance du délai de six mois prévu par l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique sans information lors du conseil de juillet et pourquoi l'offre mentionne une prise de fonctions au **1er octobre 2026**, alors qu'aucune information officielle sur le départ de l'actuel DGS n'a été communiquée au conseil municipal ?

Troisièmement, quel est précisément l'objet du nouvel emploi de directeur général adjoint qui nous est proposé aujourd'hui ? Quelles seront ses missions, son positionnement hiérarchique et ses responsabilités par rapport au DGS et aux autres directions générales adjointes ?

Plus particulièrement, pouvez-vous nous garantir que la création de ce poste n'a pas pour objet de permettre, directement ou indirectement, le recrutement de la personne sélectionnée dans le cadre de la procédure de recrutement du DGS, dans l'attente de la possibilité juridique de mettre fin aux fonctions de l'actuel DGS ?

Une telle organisation poserait évidemment une question sérieuse quant à la finalité réelle de la création de ce nouvel emploi et au respect des règles applicables aux emplois fonctionnels.

Une succession de départs qui interroge sur la politique RH de la nouvelle majorité

Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large qui mérite également des explications.

Depuis l'installation de la nouvelle majorité, plusieurs agents et cadres occupant des fonctions particulièrement structurantes pour la commune ont quitté ou sont en voie de quitter leurs fonctions, notamment au niveau :

- de la direction générale adjointe ;
- de la direction des ressources humaines ;
- de la direction du pôle finances ;
- de la gestion urbaine de proximité ;
- de la direction de la communication
- de la maison de quartier.

Nous ne parlons donc plus de quelques mouvements isolés, mais d'une succession de départs touchant des fonctions essentielles au fonctionnement de la collectivité.

Pouvez-vous nous présenter un état précis des départs intervenus ou annoncés depuis le 28 mars 2026 parmi les cadres, responsables de services et agents occupant des fonctions structurantes, en indiquant pour chacun s'il s'agit d'une démission, d'une mutation, d'une mobilité volontaire, d'une fin de contrat, d'une fin de fonctions ou d'une décision de la collectivité ?

Quelles mesures la municipalité a-t-elle prises pour comprendre et prévenir cette succession de départs?

Car une question se pose désormais très clairement : ces départs résultent-ils de choix individuels et de mobilités professionnelles, ou traduisent-ils une politique volontaire de renouvellement des cadres et des équipes de l'administration municipale ?